

Livret de formation

CQP MAM

Option Aïkido, Aïkibudo et disciplines associées



**FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AÏKIDO
AÏKIBUDO KINOMICHI & DISCIPLINES ASSOCIÉES**

Candidat

Nom

Prénom

N° licence

Tuteur

Nom

Prénom

Introduction	3
1. Objet du CQP	4
2. La formation	6
2.1. Les prérequis à l'entrée en formation	6
2.2. Le positionnement	6
2.3. Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP)	6
2.4. Les cas de dispense d'EPMSP	7
2.5. L'organisation de la formation	8
2.6. Le contenu de la formation	8
2.7. Les compétences développées au cours de la formation	8
2.8. Les cours en formation ouverte et à distance	11
2.9. L'accessibilité de la formation	11
2.10. La place et le rôle du formateur référent	11
3. Le stage en structure d'accueil	12
3.1. La place et le rôle du tuteur dans le processus pédagogique	12
3.2. L'accompagnement du stagiaire par le tuteur pour le BC 1	12
3.2.1. Le cycle d'enseignement	12
3.2.2. L'animation de séances	13
3.3. L'accompagnement du stagiaire par le tuteur pour le BC 2	13
3.4. L'accompagnement du stagiaire par le tuteur pour le BC 3	14
4. Les livrables	15
4.1. Concernant le BC 1	15
4.2. Concernant le BC 2	15
4.3. Concernant le BC 3	16
5. L'examen	17
5.1. Le déroulé de l'examen	17
5.2. Les épreuves de l'examen	17
Annexe 1 – Présentation de la structure d'accueil	20
Annexe 2 – Grille avis tuteur BC 1 – le cycle d'enseignement	21
Annexe 3 – Grille avis tuteur BC 1 – l'animation de séances	23
Annexe 4 – Grille avis tuteur BC 2	25
Annexe 5 – Grille avis tuteur BC 3	27

Introduction

Le présent livret de formation vient compléter le dossier constitué pour la formation **CQP Moniteur d'Arts Martiaux, option Aïkido, Aïkibudo et disciplines associées**, à savoir :

- La fiche d'inscription ;
- Les éléments de prérequis ;
- La fiche de positionnement.

Ce livret vous accompagnera tout au long de la formation, et plus particulièrement durant la période de stage en structure d'accueil.

Il rappelle l'objet du **CQP Moniteur d'Arts Martiaux, option Aïkido, Aïkibudo et disciplines associées**, l'organisation de la formation et de l'examen. Les attendus de la période de stage sont également précisés et des grilles à destination des tuteurs sont jointes.

1. Objet du CQP

Le **CQP Moniteur d'Arts Martiaux** est délivré au nom de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation (CPNEF Sport) et de l'Organisme Certificateur de la branche du sport (OC Sport).

La CPNEF Sport et l'OC Sport délèguent par convention la mise en œuvre du **CQP Moniteur d'Arts Martiaux**, entre autres, à la Fédération Française d'Aïkido Aïkibudo Kinomichi & Disciplines associées (FFAAA).

Le **CQP Moniteur d'Arts Martiaux, option Aïkido, Aïkibudo et disciplines associées** est régi par la délibération de la CPNEF Sport du 12 juillet 2023 portant sur le renouvellement et sur le règlement d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) moniteur d'arts martiaux.

Il constitue un premier niveau d'accès à la professionnalisation des enseignants d'arts martiaux. Il répond également aux besoins des structures employeurs qui recherchent des enseignants qualifiés, à temps partiel et à ceux des enseignants, qui entrent dans le processus de professionnalisation par une activité secondaire.

Afin de répondre aux dispositions de l'article L. 212-1 du Code du Sport permettant l'encadrement des activités physiques et sportives contre rémunération, le **CQP Moniteur d'Arts Martiaux** répond aux obligations en matière de garanties de sécurité des pratiquants et des tiers.

Ce CQP entre dans le cadre d'une profession réglementée et nécessite que son titulaire doit pouvoir répondre à ses obligations d'honorabilité où « *nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L.212-1 [soit l'encadrement des activités sportives] à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus* » par le code pénal, le code de la santé publique, le code du sport ou le code des impôts (article L.212-9 du code du sport).

Le titulaire du CQP a vocation à :

- Faire découvrir l'activité et susciter l'envie de poursuivre en établissant une relation positive avec la pratique ;
- Transmettre une technicité indispensable au premier niveau de l'autonomie/de pratique et en adéquation avec le niveau du public visé ;
- Garantir aux pratiquants et aux tiers des conditions de pratique sécuritaires dans l'environnement concerné ;
- Accompagner les pratiquants aux premiers niveaux de grade.

Le titulaire du **CQP Moniteur d'Arts Martiaux** exerce son activité de manière autonome dans le domaine d'activité couvert par le CQP.

Sa responsabilité s'exerce au regard :

- Des publics dont il a la charge,

Des matériels et des locaux nécessaires à l'activité.

Le **CQP Moniteur d'Arts Martiaux** est proposé pour un classement au niveau **3** du Cadre National des Certifications Professionnelles (CNCP). Ce cadre national est référencé au sein du cadre européen des certifications (CEC).

Le (la) titulaire du **CQP Moniteur d'Arts Martiaux** exerce son activité professionnelle au sein d'associations, de collectivités ou de structures du secteur marchand.

Le titulaire du **CQP Moniteur d'Arts Martiaux** est susceptible d'encadrer tout public suivant les limites et prérogatives définies dans le Code du Sport concernant cette certification.

2. La formation

2.1. Les prérequis à l'entrée en formation

Le candidat au CQP « Moniteur d'Arts Martiaux » doit répondre aux exigences à l'entrée dans le processus de formation. La FFAAA est garant de la vérification de ces exigences.

Les prérequis sont les suivants :

- Être titulaire d'une pièce administrative justifiant de l'identité du candidat ;
- Être titulaire d'une attestation de premiers secours conformément à la réglementation en vigueur fixant le Référentiel National de Compétences de Sécurité Civile ou équivalent à cette attestation ;
- Avoir 18 ans minimum à l'entrée en formation ;
- Présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'enseignement de la discipline choisie datant de moins d'un an à l'entrée en formation ;
- Présenter un niveau technique de 2ème dan minimum délivré par la CSDGE, à l'entrée en formation.

2.2. Le positionnement

La formation conduisant au CQP « Moniteur d'Arts Martiaux » comprend une phase de positionnement mise en place préalablement à l'entrée en formation. Cette phase a pour objectifs :

- D'identifier le projet professionnel du candidat et vérifier la cohérence de son projet de formation au regard notamment de ses motivations et de ses aspirations ;
- D'élaborer pour chaque candidat un parcours individualisé de formation et identifier ses expériences et acquis autorisant des allègements ou nécessitant des renforts de formation.

Ces allègements ne dispensent pas de la ou des parties d'épreuve(s) de certification prévue(s).

L'organisation du positionnement, en visioconférence, consiste en :

- Une présentation collective de la formation ;
- Un entretien individuel pour la mise en place des allègements ou renforts de formation ;
- Au choix des modalités de formation : proposition d'un ruban pédagogique individualisé.

2.3. Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP)

Les personnes qui suivent une formation préparant au CQP « Moniteur d'Arts Martiaux » et qui souhaitent exercer contre rémunération, pendant leur formation, doivent en faire préalablement la déclaration au Préfet du département. Ces personnes doivent être placées sous l'autorité d'un tuteur pédagogique et avoir satisfait aux exigences préalables à leur mise en situation professionnelle (EPMSP).

La FFAAA met en œuvre les modalités d'évaluation des exigences préalables. Après vérification de ces exigences, elle délivre une attestation de réussite à chaque candidat selon le modèle type défini par la CPNEF Sport.

Le candidat est observé par un évaluateur, en situation d'animation d'une séquence, d'une durée de 15 minutes. Cette observation se déroule en centre de formation ou éventuellement en structure d'accueil sous la direction du responsable de la formation.

Les critères d'évaluation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle sont définis dans la grille suivante.

Pour valider les EPMS, le candidat doit valider les 6 critères.

Critères – Exigences Préalable	Acquis	Non-Acquis
Vérifier que l'environnement et l'espace de pratique ne présentent pas de danger		
Vérifier les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant		
Aménager les zones d'évolution en toute sécurité individuelle et collective		
Donner les consignes de sécurité en relation avec l'exercice ou la situation pédagogique proposée		
Formuler des consignes claires aux participants lors de la présentation de la situation pédagogique		
Vérifier la bonne compréhension des consignes données en observant la mise en action des participants et intervenir le cas échéant		

Dans le cas où certains critères ne seraient pas validés, une démarche d'explication et d'accompagnement sera nécessaire avant de prévoir une nouvelle évaluation, dans un délai maximum de 15 jours. Deux échecs successifs à l'épreuve de l'EPMS entraînent l'arrêt de la formation et amènent à repositionner le candidat vers une prochaine session de formation au CQP MAM.

Une attestation est délivrée au stagiaire en cas de réussite.

2.4. Les cas de dispense d'EPMS

Certaines certifications ou qualifications permettent au candidat d'être dispensé de ces exigences préalables à la mise en situation professionnelle.

Sont dispensés des exigences préalables à la mise en situation professionnelle les titulaires, pour l'option Aïkido, Aïkibudo et disciplines associées, du brevet fédéral délivré par la FFAB et la FFAAA et du 2^{ème} dan ou grade équivalent délivré par la Commission Spécialisée des Dan et Grades Equivalents de la fédération délégataire.

2.5. L'organisation de la formation

La durée de la formation du CQP « Moniteur d'Arts Martiaux » s'élève à 212 heures minimum dont 162 heures minimum en centre et 50 heures minimum en situation professionnelle.

Ce volume horaire est minoré au regard des blocs de compétences d'ores et déjà obtenus par le candidat, ou peut l'être au regard des allègements de formation établis lors du positionnement.

La session 2025-2026 s'organise selon la planification suivante :

- Semaine du 20 au 24 octobre 2025 - présentiel (39h) : CREPS de Dijon
- FOAD (84h) : Modules en autonomie avec débriefings en visioconférence
- Semaine du 23 au 27 février 2026 - présentiel (39h) : CREPS de Dijon
- Stage en structure (50h) : Mise en situation professionnelle au sein d'un club
- Examen : 27 et 28 juin 2026 (lieu à définir)

Rattrapage : 13 septembre 2026 (lieu à définir)

Lieu principal : CREPS DE DIJON, 15 route Pierre de COUBERTIN, 21000 DIJON

2.6. Le contenu de la formation

Au cours de la formation, trois objectifs sont développés :

- Préparation et animation de cycles de séances d'initiation, d'apprentissage d'aïkido, aikibudo et disciplines associées
- Organisation, information et communication autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif
- Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives

Les méthodes mobilisées sont :

- Expositive
- Interrogative
- Travail en groupes
- Étude de cas
- Mise en situation

Les modalités d'évaluations développées au cours de la formation :

- Évaluation diagnostique
- Évaluation formative lors des mises en situation pratiques
- Examen blanc
- Quizz d'évaluation

2.7. Les compétences développées au cours de la formation

La formation du CQP « Moniteur d'Arts Martiaux » s'organise autour de trois blocs de compétences, développant les compétences suivantes :

Bloc de compétences 1 :

- Identifier les attentes et les motivations des pratiquants au cycle de séances d'initiation, d'apprentissage en aikido, aikibudo et disciplines associées afin de proposer un contenu approprié et en s'appuyant sur des outils adaptés avec une attention particulière pour les pratiquants en situation de handicap ;
- Repérer les besoins spécifiques des pratiquants en utilisant des outils d'évaluation pour évaluer leur niveau de pratique afin d'élaborer un cycle de séances d'initiation, d'apprentissage d'aikido, aikibudo et disciplines associées ;
- Repérer les moyens mobilisables pour réaliser un cycle de séances d'initiation, d'apprentissage en aikido, aikibudo et disciplines associées en tenant compte des ressources, du matériel, des sites de pratique disponibles et des contraintes de la structure ;
- Recueillir les informations relatives au projet de la structure afin de définir des objectifs du cycle de séances d'initiation, d'apprentissage adaptés à la pratique de l'aikido, aikibudo et disciplines associées ;
- Élaborer un cycle de séances d'initiation, d'apprentissage afin d'assurer une progression des pratiquants en aikido, aikibudo et disciplines associées en s'appuyant sur une démarche pédagogique adaptée notamment pour les pratiquants en situation de handicap ;
- Analyser les contraintes liées au temps imparti, au matériel, au lieu disponible et aux caractéristiques des pratiquants afin de définir les grilles de séances et les situations pédagogiques cohérentes du cycle de séances d'initiation, d'apprentissage d'aikido, aikibudo et disciplines associées ;
- Prévoir les mesures de sécurité au cours des séances d'initiation, d'apprentissage en aikido, aikibudo et disciplines associées afin d'assurer l'intégrité physique et la protection des pratiquants et des tiers en tenant compte des obligations légales et des règles liées à celles-ci ;
- Prévoir les modalités d'évaluation du cycle de séances d'initiation, d'apprentissage en aikido, aikibudo et disciplines associées en vue d'y proposer des modifications ou ajustements ;
- Vérifier l'état et la disponibilité du matériel nécessaire à une séance d'initiation, d'apprentissage en aikido, aikibudo et disciplines associées en tenant compte des règles en vigueur pour une mise en activité sécurisée ;
- Mettre en place le matériel nécessaire à une séance d'initiation, d'apprentissage dans le respect des exigences en aikido, aikibudo et disciplines associées pour la mise en oeuvre de la séance ;
- Informer les pratiquants des objectifs et du déroulement d'une séance d'initiation, d'apprentissage d'aikido, aikibudo et disciplines associées en adaptant son discours afin de veiller à leur bonne compréhension avec une attention particulière pour ceux en situation de handicap ;
- Repérer les pratiquants présentant des besoins spécifiques dans le but de s'assurer qu'ils puissent participer à une séance d'initiation, d'apprentissage d'aikido, aikibudo et disciplines associées sans risque identifié ;
- Communiquer avec les pratiquants tout au long d'une séance d'initiation, d'apprentissage d'aikido, aikibudo et disciplines associées pour en assurer le bon déroulement en veillant à adapter son discours et son attitude en fonction des situations rencontrées ;
- Conduire une séance d'initiation, d'apprentissage en aikido, aikibudo et disciplines associées afin de réaliser les objectifs préalablement définis en mobilisant notamment les gestes, mouvements et techniques spécifiques à l'activité ;

- Mettre en pratique les fondamentaux techniques et culturels d'aïkido, aikibudo et disciplines associées en vue de les transmettre suivant les objectifs préalablement définis au cours du cycle de séances d'aïkido, aikibudo et disciplines associées ;
- Accompagner les pratiquants tout au long de la séance d'initiation, d'apprentissage d'aïkido, aikibudo et disciplines associées afin de veiller à leur épanouissement et à leur autonomie avec une attention particulière pour ceux en situation de handicap ;
- Observer les comportements des pratiquants afin d'adapter le déroulement d'une séance d'initiation, d'apprentissage d'aïkido, aikibudo et disciplines associées et en ajustant les situations pédagogiques initialement prévues.
- Enoncer les règles de sécurité à respecter au cours d'une séance d'initiation, d'apprentissage d'aïkido, aikibudo et disciplines associées afin de les rendre explicites en s'assurant de leur bonne compréhension ;
- Mettre en oeuvre les règles de sécurité en s'assurant de leur respect tout au long d'une séance d'initiation, d'apprentissage afin de garantir une pratique de l'aïkido, aikibudo et disciplines associées en toute sécurité ;
- Analyser le déroulement d'une séance et du cycle de séances d'initiation, d'apprentissage en aikido, aikibudo et disciplines associées en tenant compte des objectifs préalablement fixés afin d'y apporter des améliorations ;
- Formuler des modifications ou des ajustements de la séance d'initiation, d'apprentissage et du cycle de séances d'aïkido, aikibudo et disciplines associées pour proposer des pistes d'améliorations en tenant compte des objectifs visés et des constats réalisés.

Bloc de compétences 2 :

- Communiquer avec les publics accueillis sur le fonctionnement de la structure et les règles de vie afin de s'assurer du respect des consignes en vigueur ;
- Promouvoir les activités proposées et les événements organisés par la structure pour favoriser la participation des publics accueillis ;
- Informer les publics accueillis en utilisant des outils de communication adaptés afin de véhiculer une image positive de la structure ;
- Planifier ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif pour organiser celles-ci suivant les contraintes et ressources nécessaires ;
- Identifier la réglementation impactant ses activités en dehors d'une conduite de séance pour organiser celles-ci en tout conformité ;
- Communiquer avec les autres usagers du lieu de pratique en veillant au bon déroulement de ses activités et celles des autres afin d'anticiper d'éventuelles difficultés et d'assurer une bonne qualité relationnelle ;
- Restituer un bilan en communiquant auprès de ses responsables ou de sa clientèle afin de faire évoluer ses activités ;
- Prévenir des situations d'incivilités, de violences et de discriminations dans le sport en tenant compte des obligations légales afin d'agir en conséquence.

Bloc de compétences 3 :

- Repérer les opportunités d'emploi dans le domaine des activités physiques et sportives en mobilisant différentes sources d'informations pour être acteur de son parcours professionnel ;
- Analyser les différents modes de contractualisation pour construire son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives et agir en toute connaissance de cause ;

- Assurer une veille des actions de formations et de professionnalisation pour faire évoluer son projet professionnel ;
- Identifier les interlocuteurs à solliciter pour programmer des actions de formation et de professionnalisation dans le domaine de l'encadrement d'activités physiques et sportives en vue de développer son activité.

2.8. Les cours en formation ouverte et à distance

Les cours mettant en œuvre de la pédagogie et de la pratique de la discipline se dérouleront en présentiel.

Les cours relatifs à des connaissances générales et théoriques se dérouleront entre 20 octobre 2025 et le 31 mars 2026, à partir de la plateforme <https://reseau.jsworld.fr/my/courses.php>.

Les candidats recevront par courriel le lien d'accès et les modalités de connexion. Pour toute assistance, ils pourront contacter leur référent ou adresser une demande à la fédération : formation@aikido.com.fr.

2.9. L'accessibilité de la formation

Si le candidat est en situation de handicap, les formateurs sont à son écoute afin d'étudier les adaptations possibles.

Personne en charge de l'accueil du public handicapé : handicap@aikido.com.fr.

2.10. La place et le rôle du formateur référent

Les candidats se verront attribuer un formateur référent, particulièrement chargé de répondre à toutes leurs questions et interrogations.

Le formateur référent maintient un lien périodique avec le candidat durant la période de formation ouverte et à distance. Il répondra à toutes questions soulevées par le candidat, s'assurera du travail régulier de ce dernier, assurera toute assistance nécessaire et relayera aux coordinateurs de la formation toute problématique.

Le formateur référent sera également le contact privilégié entre le tuteur, le candidat et la fédération. Il veillera à ce que le stage en structure d'accueil permette au candidat de satisfaire aux exigences de la formation.

3. Le stage en structure d'accueil

3.1. La place et le rôle du tuteur dans le processus pédagogique

(Remplir l'annexe 1)

Les tuteurs doivent être volontaires, être *a minima* titulaires d'un diplôme d'encadrement sportif de niveau 3 ou supérieur dans l'option concernée et justifier d'une expérience d'enseignement dans l'option concernée.

Ils devront être enseignants en activités et détenir un niveau de 3^{ème} dan délivré par la Commission Spécialisée des Dan et Grades Equivalents de la fédération délégataire.

Pour chaque salarié en cours de formation au CQP « Moniteur d'Arts Martiaux », l'employeur choisit un tuteur pédagogique parmi les personnes qualifiées de la structure employeur. L'employeur peut assurer lui-même le tutorat dès lors qu'il remplit les conditions de qualification et d'expérience requises, dans la limite de deux salariés en cours de formation de ce CQP.

Lorsque le stagiaire ne relève pas d'un contrat de travail, un tuteur pédagogique est nommé dans les conditions précédemment citées.

Les missions du tuteur pédagogique sont les suivantes :

- Accueillir, aider, informer et guider le tuteuré ;
- Organiser avec les salariés intéressés son activité dans la structure et contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels ;
- Veiller au respect de l'emploi du temps du tuteuré ;
- Assurer la liaison avec l'organisme ou le service chargé des actions d'évaluation, de formation et d'accompagnement à l'extérieur de la structure ;
- Participer au suivi de formation en proposant un avis consultatif et sans évaluer le candidat qu'il tuteur.

De son implication dans sa mission d'accompagnement et de transfert de savoir-faire, dépend la qualité de la formation du stagiaire et son insertion professionnelle.

Le tuteur reçoit en début d'année, lors d'une réunion, toutes les informations relatives au parcours de formation qui sera suivi par le stagiaire : programme de la formation, calendrier des évaluations formatives et épreuves certificatives, coordonnées des formateurs (téléphone, adresse électronique).

Il lui est aussi précisé en quoi consiste son rôle de tuteur, les obligations qui y sont attachées. Il prend connaissance des fiches de liaison entre le centre de formation et le tuteur.

3.2. L'accompagnement du stagiaire par le tuteur pour le BC 1

3.2.1. Le cycle d'enseignement

Au cours de son stage, le candidat doit construire un cycle d'enseignement de 6 séances minimum d'initiation et d'apprentissage en Aïkido, Aïkibudo et disciplines associées.

Le cycle sera établi à partir du niveau des élèves, de leur vécu antérieur (cycle éventuellement déjà mis en œuvre) et du niveau général du groupe auquel le candidat enseigne.

Le jour des évaluations, le candidat présentera le cycle qu'il a réalisé et son écrit servira de point de départ à l'entretien avec les évaluateurs.

La grille que vous aurez complétée (annexe 2) ainsi que votre avis sont à retourner à la FFAAA un mois avant la date des épreuves. Nous vous invitons à respecter ce délai pour ne pas compromettre la bonne évaluation du candidat. **En l'absence de retour de votre avis, le candidat ne pourra pas être présenté aux épreuves d'évaluation et devra directement se présenter au rattrapage.**

Votre avis sera remis aux évaluateurs en même temps que les écrits préparés par le candidat, en amont des épreuves.

3.2.2. L'animation de séances

Au cours de son stage, le candidat doit animer des séances d'initiation, d'apprentissage d'Aïkido, Aïkibudo et disciplines associées.

Le jour de l'épreuve, le candidat animera une séance puis s'entretiendra avec les évaluateurs pour justifier de ses choix pédagogiques.

La grille que vous aurez complétée (annexe 3) ainsi que votre avis sont à retourner à la FFAAA un mois avant la date des épreuves. Nous vous invitons à respecter ce délai pour ne pas compromettre la bonne évaluation du candidat. **En l'absence de retour de votre avis, le candidat ne pourra pas être présenté aux épreuves d'évaluation et devra directement se présenter au rattrapage.**

Votre avis sera remis aux évaluateurs en même temps que les écrits préparés par le candidat, en amont des épreuves.

3.3. L'accompagnement du stagiaire par le tuteur pour le BC 2

Au cours de son stage, le candidat doit construire une action de communication soit pour promouvoir une activité qu'il doit mettre en œuvre (exemple : organisation d'une séance de démonstration...), soit pour promouvoir un événement organisé par la structure d'accueil et auquel il doit participer.

Cette action de communication peut revêtir la forme de son choix, par exemple :

- Un mail adressé au public
- Une plaquette de promotion
- Une publication sur les réseaux sociaux
-

Cet écrit servira à évaluer le bloc de compétences 2.

En tant que tuteur, vous devez accompagner et guider le candidat dans l'élaboration de l'action de communication et de l'écrit.

Il est également important que le candidat informe le public oralement de cette activité ou de cet événement, afin de pouvoir expliquer comment il a fait, quel vocabulaire il a utilisé...

Le jour des évaluations, le candidat présentera l'action de communication qu'il a réalisée. **L'écrit ne sera pas évalué en tant que tel** mais servira de point de départ à l'entretien avec les évaluateurs.

La grille que vous aurez complétée (annexe 4) ainsi que votre avis sont à retourner à la FFAAA **un mois avant la date des épreuves**. Nous vous invitons à respecter ce délai pour ne pas compromettre la bonne évaluation du candidat. **En l'absence de retour de votre avis, le candidat ne pourra pas être présenté aux épreuves d'évaluation et devra directement se présenter au rattrapage.**

Votre avis sera remis aux évaluateurs en même temps que les écrits préparés par le candidat, en amont des épreuves.

3.4. L'accompagnement du stagiaire par le tuteur pour le BC 3

Au cours de son stage, le candidat doit :

- Repérer les opportunités d'emploi sportif sur un territoire en mobilisant différentes sources d'informations
- Comparer les différents types de contractualisation en vue de développer son activité dans le domaine du sport
- Vérifier sa capacité à encadrer une activité dans le domaine du sport en tenant compte de la réglementation en vigueur
- Identifier les interlocuteurs à solliciter pour programmer des actions de formation et de professionnalisation dans le domaine de l'encadrement d'activités physiques et sportives en vue de développer son activité

Ce support servira à évaluer le bloc de compétences 3.

En tant que tuteur, vous devez accompagner et guider le candidat dans l'élaboration de la conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives.

Le jour des évaluations, le candidat présentera son projet professionnel avec un support de son choix réalisé en amont. **L'écrit ne sera pas évalué en tant que tel** mais servira de point de départ à l'entretien avec les évaluateurs.

La grille que vous aurez complétée (annexe 5) ainsi que votre avis sont à retourner à la FFAAA **au minimum un mois avant la date des épreuves**. Nous vous invitons à respecter ce délai pour ne pas compromettre la bonne évaluation du candidat. **En l'absence de retour de votre avis, le candidat ne pourra pas être présenté aux épreuves d'évaluation et devra directement se présenter au rattrapage.**

Votre avis sera remis aux évaluateurs en même temps que les écrits préparés par le candidat, en amont des épreuves.

4. Les livrables

Le candidat devra transmettre à la fédération (formation@aikido.com.fr) **au minimum un mois avant la date des épreuves**, accompagnés de l'avis du tuteur, les livrables suivants.

4.1. Concernant le BC 1

Le candidat doit rédiger un écrit présentant le cycle et les plans de séances associés à celui-ci.

Cet écrit expliquera le choix de la thématique et les objectifs du cycle choisi en formulant un bilan initial et une évaluation finale.

Cet écrit servira à évaluer une partie du bloc de compétences 1.

4.2. Concernant le BC 2

En prenant comme point de départ cette action de communication, le candidat doit rédiger un écrit expliquant notamment :

Comment il a informé le public de cette activité ou de cet événement :

- A quel public était destinée cette action de communication ?
- Quelles informations devait-il diffuser ?
- Comment a-t-il défini les informations à délivrer ? En quoi ces informations étaient-elles conformes aux consignes en vigueur ?
- Comment a-t-il utilisé les outils digitaux pour communiquer avec le public ?

Comment il a organisé ses activités :

- Comment a-t-il défini les horaires et la durée de la séance ?
- Quelles étaient ses contraintes en termes de disponibilité des ressources nécessaires à la séance ? Comment a-t-il procédé pour pallier ces contraintes ?
- De quel matériel a-t-il eu besoin ?
- A-t-il identifié une réglementation impactant son activité (occupation de l'espace public...) ? Si oui, le candidat est invité à expliquer comment il en a tenu compte pour organiser ses activités.

Comment il a communiqué et travaillé en équipe :

- Avec quels interlocuteurs a-t-il dû communiquer / interagir ?
- A-t-il dû tenir compte des contraintes des autres intervenants ? Si oui, le candidat est invité à expliquer quelles étaient ces contraintes et comment il a réagi.
- Comment a-t-il facilité la bonne coordination des intervenants ?
- A qui a-t-il rendu compte de son activité ?
- Quelles informations a-t-il transmises ?
- Si certaines remarques lui ont été faites, le candidat est invité à expliquer comment il en a tenu compte.

Cet écrit servira à évaluer le bloc de compétences 2.

4.3. Concernant le BC 3

Le candidat doit préparer un support en décrivant / expliquant notamment :

Son environnement professionnel

- Description de son environnement professionnel, de l'environnement du secteur du sport en France
- Les différents acteurs auxquels il est en relation, les autres acteurs qui existent
- Les dispositions législatives, réglementaires principales auxquelles il est lié
- Les sources d'information et de veille en lien avec son métier

Notion de droit du travail :

- Contrat de travail
- Les différents types de contrats de travail
- La particularité du micro ou auto-entrepreneur

Piloter son parcours professionnel :

- La description de son réseau professionnel
- Rédaction d'un CV
- L'utilisation des réseaux sociaux / internet professionnels
- La description de formations complémentaires au CQP ou poursuite après le CQP

Ce support servira à évaluer le bloc de compétences 3.

5. L'examen

5.1. Le déroulé de l'examen

L'obtention du CQP « Moniteur d'Arts Martiaux » se déroule en deux étapes :

1. Les épreuves d'évaluation visent à apprécier l'acquisition des 3 blocs de compétences constitutives d'une option du CQP « Moniteur d'Arts Martiaux ». Ces épreuves sont organisées par la FFAAA, et ce, conformément au règlement du CQP « Moniteur d'Arts Martiaux ».

Aucune compensation n'est opérée entre les blocs de compétences. Aucun bloc de compétences ne permet de rattraper un résultat insuffisant dans un autre bloc de compétences. Chacun d'entre eux doit être obtenu en totalité.

2. La validation des blocs de compétences permet d'attester de l'obtention totale ou partielle du CQP « Moniteur d'Arts Martiaux ». Le CQP « Moniteur d'Arts Martiaux » est obtenu par le (la) candidat(e) après une validation finale par le jury plénier.

Dans le cas d'une acquisition partielle, le bénéfice des blocs de compétences acquis par le (la) candidat(e) est valable suivant la réglementation en vigueur.

L'examen se déroulera les 27 et 28 juin 2026 (lieu à définir). Une session de rattrapage se tiendra le 13 septembre 2026 (lieu à définir) pour les candidats ayant échoué à l'une des épreuves.

Il se déroule autour de 5 épreuves.

5.2. Les épreuves de l'examen

Bloc de compétences n° 1 (BC1) : Préparation et animation de cycles de séances d'initiation et d'apprentissage

Trois épreuves permettent d'évaluer les compétences du candidat à concevoir un projet d'enseignement au sein d'une structure, dans l'option Aïkido, Aïkibudo et disciplines associées.

- Epreuve n° 1

Le candidat présente un cycle de 6 séances minimum d'initiation et d'apprentissage puis s'entretient individuellement avec deux évaluateurs.

La durée est de 30 minutes maximum comportant 10 minutes au maximum de présentation par le candidat de son cycle de séances et 20 minutes maximum de questions par les évaluateurs.

Un avis consultatif du tuteur sur l'écrit (grille d'observation mise à disposition par le certificateur) est requis.

Les stagiaires en situation de handicap s'étant déclarés préalablement auprès de l'organisme de formation bénéficient d'adaptations particulières pour le déroulement de cette épreuve

- Epreuve n° 2

Le candidat est observé au cours d'une mise en situation d'animation.

L'épreuve consiste pour le candidat à préparer, après tirage au sort d'un thème de séance, pendant 45 minutes maximum, une séance d'initiation, d'apprentissage puis :

- à diriger cette séance pendant 30 minutes maximum auprès d'un public défini par le centre de formation habilité ;
- à participer à l'issue de cette séance à un entretien individuel, d'une durée de 15 minutes maximum avec les deux évaluateurs lui permettant d'expliquer les objectifs visés, les moyens mis en œuvre et de justifier ses choix.

Cette épreuve est organisée par l'organisme de formation au sein de la structure de stage ou autre lieu réunissant les conditions de l'évaluation

Un avis consultatif du tuteur après observation du candidat en situation professionnelle (grille d'observation mise à disposition par le certificateur) est requis.

Les stagiaires en situation de handicap s'étant déclarés préalablement de l'organisme de formation bénéficient d'adaptations particulières pour le déroulement de cette épreuve.

- Epreuve n° 3

Il s'agit d'une épreuve de démonstration technique commentée. Elle consiste en des démonstrations techniques commentées par le candidat et destinées à présenter et détailler les points importants des contenus techniques.

Le candidat tirera au sort un sujet qui comprendra des techniques issues de la nomenclature.

La durée maximum de l'épreuve est de 20 minutes.

Les stagiaires en situation de handicap s'étant déclarés préalablement auprès de l'organisme de formation bénéficient d'adaptations particulières pour le déroulement de ces épreuves.

Bloc de compétences 2 (BC2) : Organisation, information et communication autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif

Ce bloc de compétence est évalué au travers d'une seule épreuve.

- Epreuve n° 4

Au cours de son stage, le candidat doit construire une action de communication soit pour promouvoir une activité qu'il doit mettre en œuvre (exemple : organisation d'une séance de démonstration...), soit pour promouvoir un événement organisé par la structure d'accueil et auquel il doit participer.

En prenant comme point de départ cette action de communication, le candidat doit rédiger un écrit expliquant notamment :

- Comment il a informé le public de cette activité ou de cet événement ;
- Comment il a organisé ses activités ;
- Comment il a communiqué et travaillé en équipe.

Cet écrit est visé par le tuteur du candidat, qui émet un avis à partir d'une grille mise à disposition par la CPNEF, et adressé aux évaluateurs avec l'écrit, en amont de l'entretien.

Ceux-ci examinent l'écrit du candidat puis conduisent un entretien individuel d'une durée de 30 minutes maximum, dont 10 minutes de présentation du projet par le candidat et 20 minutes de questions par les évaluateurs.

Bloc de compétences 3 (BC3) : Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives

Ce bloc de compétences est évalué au travers d'une seule épreuve.

- Epreuve n° 5

Le candidat présente un projet professionnel à partir d'une trame mise à disposition par le certificateur.

Un entretien oral est conduit par deux évaluateurs (durée 30 minutes maximum dont 10 minutes de présentation du projet par le candidat et 20 minutes de questions).

Les stagiaires en situation de handicap s'étant déclarés préalablement auprès de l'organisme de formation bénéficient d'adaptations particulières pour le déroulement de ces épreuves.

Annexe 1 – Présentation de la structure d'accueil

Dénomination de la structure :	
Adresse de la structure :	
Responsable administratif de la structure	
Nom :	
Prénom :	
Qualité (président...) :	
Signature :	
Cadre tuteur du stagiaire au sein de la structure d'accueil	
Nom :	
Prénom :	
Numéro de téléphone :	
Adresse de courriel :	
Grade :	
Diplôme d'enseignement le plus élevé :	
Numéro du diplôme :	
Signature :	
Cadre tuteur du stagiaire désigné par l'organisme de formation si différent du cadre au sein du de la structure d'accueil)	
Nom :	
Prénom :	
Numéro de téléphone :	
Adresse de courriel :	
Grade :	
Diplôme d'enseignement le plus élevé :	
Numéro du diplôme :	
Signature :	

Annexe 2 – Grille avis tuteur BC 1 – le cycle d'enseignement

Objet : Présentation d'un cycle de 6 séances minimum d'initiation et d'apprentissage en Aïkido, Aïkibudo et disciplines associées.

Cet écrit est visé par le tuteur, et adressé à la FFAAA au minimum 3 semaines avant l'entretien avec les évaluateurs. Les évaluateurs conduisent un entretien individuel d'une durée de 30 minutes maximum, dont 10 minutes de présentation du cycle par le candidat et 20 minutes de questions par les évaluateurs.

Non observées : le candidat n'a pas réalisé cette activité durant son stage et/ou cette activité n'est pas mentionnée dans ses écrits

Non acquises : le candidat ne maîtrise pas les compétences minimales nécessaires pour réaliser cette activité

Acquises : le candidat maîtrise les compétences minimales nécessaires pour réaliser cette activité. Il réalise l'activité de manière autonome et sans aide

Pour remplir cette grille, prenez en compte l'observation du candidat durant son stage ainsi que l'écrit portant sur la conception de cycle durant le stage.

Activités	Le candidat :	Non observées	Non acquises	Acquises
Repérage des caractéristiques et des besoins des pratiquants	- Identifie les attentes et les motivations des pratiquants - Propose un contenu approprié et en s'appuyant sur des outils adaptés - Repère les besoins spécifiques des pratiquants en utilisant des outils d'évaluation pour évaluer leur niveau de pratique			
Repérage des objectifs et des ressources de la structure	- Repère les moyens mobilisables en tenant compte des ressources, du matériel, des sites de pratique disponibles et des contraintes de la structure - Recueille les informations relatives au projet de la structure afin de définir des objectifs			
Élaboration d'un cycle de séances d'initiation, d'apprentissage	- Élabore un cycle de séances afin d'assurer une progression des pratiquants en s'appuyant sur une démarche pédagogique adaptée - Analyse les contraintes liées au temps imparti, au matériel, au lieu disponible et aux caractéristiques des pratiquants afin de définir les grilles de séances et les situations pédagogiques cohérentes du cycle de séances - Prévoit les mesures de sécurité au cours des séances afin d'assurer l'intégrité physique et la protection des			

	pratiquants et des tiers en tenant compte des obligations légales et des règles liées à celles-ci - Prévoit les modalités d'évaluation du cycle de séances en vue d'y proposer des modifications ou ajustements			
--	--	--	--	--

Avis général qualitatif obligatoire sur le stage :

Fait à le

Nom / prénom du tuteur :

Signature :

Annexe 3 – Grille avis tuteur BC 1 – l'animation de séances

Objet : Préparation et animation de cycles de séances d'initiation, d'apprentissage d'Aïkido, Aïkibudo et disciplines associées.

Au cours de son stage, le candidat doit animer des séances d'initiation, d'apprentissage d'Aïkido, Aïkibudo et disciplines associées.

L'épreuve consiste pour le candidat à préparer, après tirage au sort d'un thème de séance, pendant 45 minutes maximum, une séance d'initiation, d'apprentissage dans l'activité Aïkido, Aïkibudo et DA, puis :

- à diriger cette séance pendant 30 minutes maximum auprès d'un public défini par le centre de formation habilité ;
- à participer à l'issue de cette séance à un entretien individuel, d'une durée de 15 minutes maximum avec les deux évaluateurs lui permettant d'expliquer les objectifs visés, les moyens mis en œuvre et de justifier ses choix.

Non observées : le candidat n'a pas réalisé cette activité durant son stage

Non acquises : le candidat ne maîtrise pas les compétences minimales nécessaires pour réaliser cette activité

Acquises : le candidat maîtrise les compétences minimales nécessaires pour réaliser cette activité. Il réalise l'activité de manière autonome et sans aide

Pour remplir cette grille, prenez en compte l'observation du candidat durant son stage.

Activités	Le candidat :	Non observées	Non acquises	Acquises
Préparation et installation du matériel nécessaire à une séance	- Vérifie l'état et la disponibilité du matériel nécessaire à une séance en tenant compte des règles en vigueur pour une mise en activité sécurisée - Met en place le matériel nécessaire à une séance dans le respect des exigences dans la discipline pour la mise en œuvre de la séance			
Accueil des pratiquants à une séance	- Informe les pratiquants des objectifs et du déroulement d'une séance en adaptant son discours afin de veiller à leur bonne compréhension - Repère les pratiquants présentant des besoins spécifiques dans le but de s'assurer qu'ils puissent participer à une séance sans risque identifié			
Animation d'une séance	- Communique avec les pratiquants tout au long d'une séance pour en assurer le bon déroulement en veillant à adapter son discours et son attitude en fonction des situations rencontrées - Conduit une séance afin de réaliser les objectifs préalablement définis en mobilisant notamment les gestes,			

	- mouvements et techniques spécifiques - Accompagne les pratiquants tout au long de la séance afin de veiller à leur épanouissement et à leur autonomie - Observe les comportements des pratiquants afin d'adapter le déroulement d'une séance et en ajustant les situations pédagogiques initialement prévues			
Mise en sécurité des pratiquants et des tiers	- Enonce les règles de sécurité à respecter d'une séance afin de les rendre explicites en s'assurant de leur bonne compréhension - Met en œuvre les règles de sécurité en s'assurant de leur respect tout au long d'une séance afin de garantir une pratique en toute sécurité			
Réalisation d'une évaluation d'une séance	- Analyse le déroulement d'une séance en tenant compte des objectifs préalablement fixés afin d'y apporter des améliorations - Formule des modifications ou des ajustements de la séance pour proposer des pistes d'améliorations en tenant compte des objectifs visés et des constats réalisés			

Avis général qualitatif obligatoire sur le stage :

Fait à le

Nom / prénom du tuteur :

Signature :

Annexe 4 – Grille avis tuteur BC 2

Objet : Elaborer un écrit au cours du stage s'appuyant sur la trame figurant dans le guide du candidat.

Cet écrit est visé par le tuteur, et adressé à la FFAAA au minimum 3 semaines avant l'entretien avec les évaluateurs. Les évaluateurs conduisent un entretien individuel d'une durée de 25 minutes maximum, dont 10 minutes de présentation du projet par le candidat et 15 minutes de questions par les évaluateurs.

Non observées : le candidat n'a pas réalisé cette activité durant son stage et/ou cette activité n'est pas mentionnée dans ses écrits

Non acquises : le candidat ne maîtrise pas les compétences minimales nécessaires pour réaliser cette activité

Acquises : le candidat maîtrise les compétences minimales nécessaires pour réaliser cette activité. Il réalise l'activité de manière autonome et sans aide

Pour remplir cette grille, prenez en compte l'observation du candidat durant son stage ainsi que l'écrit portant sur l'action de communication construite durant le stage.

Activités	Le candidat :	Non observées	Non acquises	Acquises
Information des publics et promotion des activités d'animation et d'encadrement physique et sportif	- Informe les publics accueillis sur le fonctionnement de la structure et les règles de vie à respecter dans le respect des consignes en vigueur - Promeut oralement les activités proposées auprès des publics accueillis (participants, entourage, ...) et les événements organisés par la structure en s'attachant à rechercher l'implication des publics - Utilise des outils de communication adaptés et véhicule une image positive de la structure			
Organisation de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif	- Planifie ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif en veillant à la disponibilité de l'ensemble des ressources nécessaires - Identifie la réglementation impactant son activité en dehors d'une conduite de séance.			
Communication avec différents acteurs autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif	- Communique avec les autres intervenants en veillant au bon déroulement des activités et à l'anticipation des difficultés - Restitue un bilan de ses activités auprès de ses responsables ou des participants - Alerte sur les situations à risque en tenant compte des procédures en vigueur			

Avis général qualitatif obligatoire sur le stage :

Fait à le

Nom / prénom du tuteur :

Signature :

Annexe 5 – Grille avis tuteur BC 3

Objet : Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives.

Présentation d'un projet professionnel par le candidat à partir d'une trame mise à disposition par le certificateur

+

Entretien oral avec deux évaluateurs (durée 30 minutes maximum dont 10 minutes de présentation du projet par le candidat et 20 minutes de questions)

Non observées : le candidat n'a pas réalisé cette activité durant son stage et/ou cette activité n'est pas mentionnée dans ses écrits

Non acquises : le candidat ne maîtrise pas les compétences minimales nécessaires pour réaliser cette activité

Acquises : le candidat maîtrise les compétences minimales nécessaires pour réaliser cette activité. Il réalise l'activité de manière autonome et sans aide

Pour remplir cette grille, prenez en compte l'observation du candidat durant son stage ainsi que la préparation de son support préparé pour l'épreuve d'évaluation.

Activités	Le candidat :	Non observées	Non acquises	Acquises
Recherche d'emploi et d'activités à animer dans le domaine des activités physiques et sportives	- Le candidat connaît les principales sources d'information pour développer son projet professionnel - Le candidat connaît les principaux acteurs du secteur sportif en général (Ministère, fédérations sportives, clubs, secteur marchand, ...) et en particulier pour sa structure - Le candidat connaît les sources d'informations permettant de repérer les opportunités spécifiques à son territoire - Le candidat connaît les avantages et inconvénients des différents types de contrats de travail utilisés dans l'emploi sportif et les principales dispositions de la réglementation en vigueur dans le domaine du multi-salariat et de la pluriactivité			
Programmation d'actions de formation et de professionnalisation dans le domaine des activités physiques et sportives	- Le candidat sait comment assurer une veille active des actions de formations de son secteur ou connexe au sport le cas échéant - Il connaît les impacts de la réglementation en matière d'encadrement des activités physiques ou sportives contre rémunération et les limites de ses prérogatives d'exercice - Le candidat connaît les interlocuteurs à solliciter pour mettre en œuvre son projet de formation			

	(employeurs, OPCO...) - Il connaît les sources d'information sur les formations et les parcours de formation et de professionnalisation dans le domaine du sport (ou connexe au sport le cas échéant)			
--	--	--	--	--

Avis général qualitatif obligatoire sur le stage :

Fait à le

Nom / prénom du tuteur :

Signature :